

---

# Questions et réponses des écoles et services de garde dans le contexte de la COVID-19

---

## AVIS

- Ce document s'adresse aux professionnels de la santé qui soutiennent les écoles et les services de garde. Donc, vous référez à votre professionnel de santé publique si nécessaire pour l'interprétation des réponses de ce document.
- Ce document ne doit pas substituer ceux produits par les autorités gouvernementales.
- Ce document est élaboré à partir de ceux élaborés par les différentes instances nationales et scientifiques.
- Ce document est mis à jour sur une base hebdomadaire. La date inscrite est celle où la question a été répondue avec l'information disponible à cette date. Donc, il est important de prendre en considération la date des réponses puisque les informations peuvent changer rapidement dans le contexte de la Covid-19.

## Table des matières

<b>LEXIQUE.....</b>	<b>4</b>
<b>QUESTIONS-RÉPONSES.....</b>	<b>4</b>
Équipement de protection individuel (ÉPI).....	4
Mesures de prévention et contrôle des infections (PCI) .....	6
Hygiène et salubrité.....	7
Aménagement des environnements.....	9
Cas et contacts .....	11
Dépistage et symptômes.....	13
Rôles de la santé publique.....	18
<b>QUESTIONS-RÉPONSES – MILIEU SCOLAIRE .....</b>	<b>19</b>
Équipement de protection individuel (ÉPI).....	19
Mesures de prévention et contrôle des infections (PCI) .....	20
Hygiène et salubrité.....	20
Aménagement des environnements.....	22
Cas et contacts .....	23
Dépistage et symptômes.....	24
Rôles de la santé publique.....	24
<b>QUESTIONS-RÉPONSES – MILIEU DE GARDE.....</b>	<b>25</b>
Équipement de protection individuel (ÉPI).....	25
Mesures de prévention et contrôle des infections (PCI) .....	25
Hygiène et salubrité.....	25
Aménagement des environnements.....	25
Dépistage et symptômes.....	25
Rôles de la santé publique.....	25

## LEXIQUE

<b>CDD :</b>	Centre désigné de dépistage
<b>CDÉ :</b>	Centre de dépistage et d'évaluation
<b>CNESST :</b>	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
<b>CS :</b>	Commission scolaire
<b>DIP :</b>	Déficiência intellectuelle et physique
<b>DSPu :</b>	Direction de santé publique de l'Estrie
<b>ÉPI :</b>	Équipement de protection individuelle
<b>GMF :</b>	Groupe de médecine de famille
<b>INSPQ :</b>	Institut national de santé publique du Québec
<b>MSSS :</b>	Ministère de la Santé et des Services sociaux
<b>PCI :</b>	Prévention et contrôle des infections
<b>PI :</b>	Plan d'intervention
<b>PSI :</b>	Personne sous investigation
<b>SARS-CoV-2 :</b>	Nom du virus associé au COVID-19
<b>SHA :</b>	Solution hydroalcoolique
<b>TSA :</b>	Trouble du spectre de l'autisme

## QUESTIONS-RÉPONSES

### Équipement de protection individuel (ÉPI)

#### 1. Quelle est la protection à avoir lorsqu'un enfant développe des symptômes?

2020-05-04 :

Le port du masque de procédure, une protection oculaire, des gants et un survêtement (blouse). Il faudrait aussi envisager, si toléré, de mettre un masque de procédure à l'enfant.

##### Justification :

Selon les Recommandations intérimaires concernant les travailleuses en service de garde (INSPQ, 27 avril 2020) : *Mesures spécifiques lorsque des symptômes suggestifs de la maladie (fièvre ou toux ou difficultés respiratoires ou autres symptômes apparaissent au service de garde :*

- *Prévoir une trousse d'urgence prête à être utilisée en situation de COVID contenant des gants, un sac refermable, un survêtement (blouse), de même qu'une solution hydroalcoolique. L'éducatrice devrait déjà porter le masque et les lunettes;*
- *Isoler la personne dans une pièce prévue à cet effet;*
- *Si la personne est un enfant, s'assurer qu'une seule éducatrice s'occupe de l'enfant le temps que son parent vienne le chercher;*
- *Mettre un masque de procédure à l'enfant, si plus de deux ans et si possible;*
- *L'éducatrice doit porter des gants et un survêtement (blouse) en plus du masque et de la protection oculaire déjà portée;*
- *S'il y a un contact prolongé (plus de 15 min), sans protection barrière (masque ou protection oculaire), appelez le 1 877 644-4545 pour obtenir des consignes;*
- *Une fois l'enfant ou la travailleuse parti, attendre 3 heures avant de désinfecter la pièce et les objets et surfaces touchés par l'enfant ou l'éducatrice;*
- *Retirer les gants, la protection oculaire, le masque de procédure (chirurgical) et la blouse de façon sécuritaire dans la pièce et en disposer sur place (si une poubelle sans contact avec les mains est disponible) ou dans des contenants ou sacs refermables, réservés à cet effet, puis jeter l'équipement à usage unique à l'arrivée au poste sans les ouvrir;*
- *Désinfecter l'équipement réutilisable (ex. : protection oculaire, si réutilisable);*
- *Veiller au lavage des mains avant de quitter la pièce.*

#### 2. Pour tout soin d'urgence (plaie au genou, hypoglycémie chez diabétique, épileptique, etc.), doivent-ils porter tous les ÉPI dans leur trousse d'urgence COVID?

2020-05-07 :

Le port d'ÉPI de la trousse d'urgence est réservé pour les personnes symptomatiques qui répondent à la définition d'un cas suspect de COVID-19. Par contre, les pratiques de bases continuent de s'appliquer en tout temps. Voir : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/guide-garderie/chap5-contact-sang-soins-plaies.pdf>

En contexte de COVID-19, le personnel en contact principalement avec des enfants, des élèves du préscolaire et des élèves handicapés, si les tâches nécessitent absolument d'être à moins de 2 mètres d'une autre personne pour une période de plus de 15 minutes sans barrière physique, et ce, une seule fois par jour, doit porter un masque de procédure et une protection oculaire en tout temps. (Référence : outil de la CNESTT 2-Guide-Scolaire.pdf) Ces recommandations pourraient être modifiées lors de la parution des guides de PCI scolaire de l'INSPQ.

**3. Dans le cas où un jeune qui présente une maladie chronique (ex. : gavage, épilepsie) retourne dans son milieu à la demande des parents, lorsqu'il y a des soins à prodiguer, quelles sont les PCI à mettre en place pour protéger l'enfant et la personne qui lui donne des soins?**

2020-05-07 :

En contexte de COVID-19, le personnel en contact principalement avec des enfants, des élèves du préscolaire et des élèves handicapés, si les tâches nécessitent absolument d'être à moins de 2 mètres d'une autre personne pour une période de plus de 15 minutes sans barrière physique, et ce, une seule fois par jour, doit porter un masque de procédure et une protection oculaire en tout temps (référence : *Outil de la CNESST 2-Guide-Scolaire.pdf*). Ces recommandations pourraient être modifiées lors de la parution des guides de PCI scolaire de l'INSPQ.

Voici les interventions jugées comme provoquant des aérosols, donc à risque de transmission aérienne : bronchoscopie, intubation et extubation trachéales, réanimation cardio-pulmonaire, ventilation manuelle avant l'intubation, aspiration des sécrétions trachéales en circuit ouvert chez un usager intubé ou trachéotomisé, induction d'expectorations, aspiration nasopharyngée (ANP) chez l'enfant, autopsie, toute intervention chirurgicale par voie naso ou oropharyngée chez un cas confirmé de COVID-19 : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2960-interventions-aerosols-COVID19>

**4. Quoi dire aux parents si leur enfant fait de l'asthme?**

2020-05-05 :

Selon la Société canadienne de pédiatrie, jusqu'à présent, aucune donnée probante n'indique que les jeunes atteints d'asthme courent un risque accru de COVID-19 (*l'asthme pédiatrique et la COVID-19*, 3 avril 2020).

Dans une infolettre spéciale sur le retour en classe, le Centre de recherche du CHU Sainte-Justine propose des critères de retour à l'école pour les enfants asthmatiques ainsi qu'une rubrique de questions-réponses destinée aux parents ainsi qu'aux professionnels de la santé. Cette infolettre est disponible ici : <https://mailchi.mp/00cdb54165b6/infolettre-mai-3502686>

Les parents doivent consulter un spécialiste de la santé s'ils ont des questions précises concernant leur enfant.

**5. Est-ce possible d'obtenir la procédure pour enlever les blouses de protection (affiche avec la séquence à faire de A à Z) que nous pourrions faire parvenir aux milieux et les étapes à suivre pour tout ÉPI?**

2020-05-11 :

Deux vidéos peuvent être transmises pour aider les milieux :

<https://vimeo.com/399025696>

<https://www.youtube.com/watch?v=MeBdWnzzUtl>

Et une affiche a été créée :

<https://asstsas.qc.ca/sites/default/files/publications/documents/Affiches/a70-epi.pdf>

**6. Est-ce qu'une visière est aussi efficace qu'un masque? Est-ce qu'elle peut être portée seule ?**

2020-05-20 :

Selon l'INSPQ, « les données actuelles ne permettent pas de conclure que le port de la visière seul peut être équivalent au port de masque de procédure avec protection oculaire » (p. 15).

Source : Avis sur le port de la visière et du couvre-visage par les travailleurs

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2990-port-visiere-couvre-visage-travailleurs-covid19>

Il faut se rappeler les recommandations de base sur le lavage de mains fréquent, le nettoyage des environnements et la distanciation sociale (+ de 2 mètres entre les personnes et moins de 15 minutes par jour) demeurent en vigueur en premier lieu. Avant de suggérer le port des ÉPI, il serait intéressant de voir si l'enseignant peut faire des modifications de son plan de cours (dans l'application de ces méthodes d'enseignement). **Le port du masque/lunette de protection ou de la visière est recommandé**

**de manière exceptionnelle seulement, c.-à-d. si les tâches nécessitent absolument d'être à moins de 2 mètres d'une autre personne pour une période de plus de 15 minutes, sans barrière physique.**

Source : CNESST – Guide scolaire – COVID-19 : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid19/Documents/DC100-2152-Guide-Scolaire.pdf>

Il est aussi important de faire un entretien/nettoyage rigoureux de la visière, si elle est utilisée. Consulter au besoin, les recommandations de l'INSPQ sur le sujet : COVID-19 : Désinfection des protections oculaires à usage unique :

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2955-desinfection-protection-oculaire-covid19>

## Mesures de prévention et contrôle des infections (PCI)

7. **Dans le même ordre d'idées, peut-on utiliser du matériel que l'on partage entre les enfants s'il y a désinfection entre chaque utilisateur (ballon, corde à sauter, raquette de badminton, etc.)?**

2020-05-07 :

Désinfecter les jouets et les jeux intérieurs et extérieurs (lorsqu'utilisés) minimalement trois fois par jour ou après chaque utilisation individuelle avec les produits habituels.

<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/COVID/2984-travailleuses-services-garde-COVID19.pdf>

De plus, il faut voir au lavage des mains avant et après les périodes où l'enfant va jouer avec du matériel partagé par d'autres.

8. **Est-il plus prudent de prévoir un jeu qui assure une distanciation sociale de 2 mètres, par exemple, un grand carré de sable supervisé ou un jeu avec un ballon que plusieurs élèves vont utiliser?**

2020-05-07 :

Dans ce cas-ci, il faut appliquer le jugement associé aux principes de base (distanciation de 2 mètres et lavage des mains) et la gestion du risque associé à une ou l'autre des options.

<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/COVID/2984-travailleuses-services-garde-COVID19.pdf>

9. **Le personnel des milieux est très anxieux face à la distanciation de 2 mètres, la notion de la durée (+ de 15 minutes) ne semble pas connue et intégrée.**

2020-05-07 :

Dans les documents transmis aux milieux, il est pourtant indiqué. Un rappel pourrait être fait lors des échanges avec les milieux sur cet élément.

10. **Quel est le temps de survie du SARS-CoV-2 sur les divers types de surfaces, dont les tissus?**

2020-05-20 :

Pour les tissus, il n'y a aucune donnée de fiable. Toutefois, les données expérimentales issues de l'étude de van Doremalen et al. (2020a) indiquent que le virus pourrait être viable jusqu'à 4 heures sur une surface en cuivre, 24 heures sur du carton, 48 heures sur de l'acier inoxydable et 72 heures sur une surface en polypropylène (un sorte de plastique). Il faut préciser ici que les auteurs ont procédé à l'inoculation des surfaces en laboratoire, procédé qui ne reflète pas le contexte de déposition usuel des gouttelettes éjectées par la toux, l'éternuement ou les postillons. Il est également à noter que les temps de survie documentés par le biais de cette étude ont été évalués en conditions expérimentales (soit à une température de 21 à 23 °C et à une HR de 40 %) sur une période de 7 jours consécutifs. Les résultats obtenus ne sont donc pas nécessairement représentatifs de la variabilité des conditions environnementales potentiellement présentes en milieu intérieur. De plus, ils renseignent peu sur le pouvoir infectieux du virus à l'égard des personnes susceptibles d'y être exposées.

Kampf et al. (2020) ont recensé les diverses études portant sur le temps de survie des coronavirus humains sur différents types de surfaces inertes (acier, aluminium, bois, papier, plastique, etc.). Les résultats font notamment ressortir que le temps de survie de certains virus serait moins élevé à 30 °C qu'à 20 °C. Les auteurs concluent que les coronavirus peuvent rester infectieux pendant plusieurs

jours à la température de la pièce sur différents types de surfaces inertes. Dietz et al. (2020) précisent toutefois que même s'il semble probable que le SARS-CoV-2 persiste sur des surfaces inertes de quelques heures à quelques jours, selon le type de matériau, il n'y a jusqu'à présent aucun cas documenté d'infection à la COVID-19 induite par un contact avec des surfaces inertes contaminées.

Quoi qu'il en soit, comme le SARS-CoV-2 possède une certaine stabilité sur divers types de surfaces soumises à des conditions environnementales courantes, la possible transmission par le biais de ces dernières doit être considérée comme plausible. Ceci justifie de ce fait le respect des mesures d'hygiène préconisées par les instances gouvernementales.

Source : INSPQ « COVID-19 : Environnement intérieur / Questions & Réponses » : Question : Quel est le temps de survie du SARS-CoV-2 sur les divers types de surfaces ?

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2992-environnement-interieur-qr-covid19#survie>

## Hygiène et salubrité

**11. Dans l'éventualité que le lavage des mains au lavabo ne soit pas possible pour tous les enfants, est-ce qu'un bac d'eau avec du savon pourrait être utilisé si la solution hydroalcoolique n'est pas appréciée par les enfants?**

2020-05-07 :

Non, cette mesure ne serait pas sécuritaire. Si le lavage des mains n'est pas possible et que la solution hydroalcoolique utilisée par le milieu n'est pas appréciée par les enfants, en discuter avec votre commission scolaire.

**12. Est-ce qu'il y a un nombre de fois maximum pour se laver les mains en utilisant que les solutions hydroalcooliques (SHA) dans les groupes?**

2020-05-07 :

Lorsque l'on utilise une solution hydroalcoolique (SHA), les mains ne devraient pas présenter de souillures visibles et elles ne devraient pas être mouillées pour éviter la dilution de l'alcool. On devrait se laver les mains à l'eau et au savon pour éliminer la saleté ou les matières organiques visibles ou lorsqu'une accumulation de SHA engendre un inconfort après de multiples utilisations.

[http://publications.gc.ca/collections/collection\\_2012/aspc-phac/HP40-74-2012-fra.pdf](http://publications.gc.ca/collections/collection_2012/aspc-phac/HP40-74-2012-fra.pdf)

De plus, le lavage des mains avec eau est également nécessaire dans les circonstances suivantes : après être allé aux toilettes et après avoir aidé un enfant à aller aux toilettes. Ne pas oublier que les SHA doivent être gardées hors de la portée des jeunes enfants, et les jeunes enfants doivent les utiliser sous supervision.

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/guide-garderie/chap4-hygiene-des-mains.pdf>

**13. Si un lavage des mains n'est pas faisable, car il y a trop de monde au lavabo en même temps le matin en arrivant, est-ce que le nettoyage avec une solution hydroalcoolique est suffisant?**

2020-05-13 :

Le lavage des mains peut être effectué avec de l'eau et du savon ou une solution hydroalcoolique. Lorsque l'on utilise une SHA, les mains ne devraient pas présenter de souillures visibles et elles ne devraient pas être mouillées pour éviter la dilution de l'alcool. On devrait se laver les mains à l'eau et au savon pour éliminer la saleté ou les matières organiques visibles ou lorsqu'une accumulation de SHA engendre un inconfort après de multiples utilisations.

[http://publications.gc.ca/collections/collection\\_2012/aspc-phac/HP40-74-2012-fra.pdf](http://publications.gc.ca/collections/collection_2012/aspc-phac/HP40-74-2012-fra.pdf)

De plus, le lavage des mains avec de l'eau et du savon est également nécessaire dans les circonstances suivantes : après être allé aux toilettes et après avoir aidé un enfant à aller aux toilettes. Ne pas oublier que les SHA doivent être gardées hors de la portée des jeunes enfants, et les jeunes enfants doivent les utiliser sous supervision.

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/guide-garderie/chap4-hygiene-des-mains.pdf>



- 14. Des milieux ont fait le choix de faire laver les mains avec les solutions hydroalcooliques dans un premier temps quand les enfants entrent dans le milieu le matin et de refaire laver les mains à l'eau et au savon quelques minutes plus tard quand il y a moins de monde au lavabo. Une maman s'est plainte que son enfant faisait un double lavage des mains et que ce n'était pas nécessaire.**

2020-05-13 :

Il s'agit effectivement d'un double lavage. Le lavage des mains peut être effectué avec de l'eau et du savon ou une solution hydroalcoolique (SHA). Lorsque l'on utilise une SHA, les mains ne devraient pas présenter de souillures visibles et elles ne devraient pas être mouillées pour éviter la dilution de l'alcool. On devrait se laver les mains à l'eau et au savon pour éliminer la saleté ou les matières organiques visibles ou lorsqu'une accumulation de SHA engendre un inconfort après de multiples utilisations. [http://publications.gc.ca/collections/collection\\_2012/aspc-phac/HP40-74-2012-fra.pdf](http://publications.gc.ca/collections/collection_2012/aspc-phac/HP40-74-2012-fra.pdf)

De plus, le lavage des mains avec de l'eau et du savon est également nécessaire dans les circonstances suivantes : après être allé aux toilettes et après avoir aidé un enfant à aller aux toilettes. Ne pas oublier que les SHA doivent être gardées hors de la portée des jeunes enfants, et les jeunes enfants doivent les utiliser sous supervision.

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/guide-garderie/chap4-hygiene-des-mains.pdf>

- 15. Est-ce que juste le lavage de mains avec une solution hydroalcoolique est correct?**

2020-05-13 :

Le lavage des mains peut être effectué avec de l'eau et du savon ou une solution hydroalcoolique (SHA). Lorsque l'on utilise une SHA, les mains ne devraient pas présenter de souillures visibles et elles ne devraient pas être mouillées pour éviter la dilution de l'alcool. On devrait se laver les mains à l'eau et au savon pour éliminer la saleté ou les matières organiques visibles ou lorsqu'une accumulation de SHA engendre un inconfort après de multiples utilisations.

[http://publications.gc.ca/collections/collection\\_2012/aspc-phac/HP40-74-2012-fra.pdf](http://publications.gc.ca/collections/collection_2012/aspc-phac/HP40-74-2012-fra.pdf)

De plus, le lavage des mains avec eau est également nécessaire dans les circonstances suivantes : après être allé aux toilettes et après avoir aidé un enfant à aller aux toilettes. Ne pas oublier que les SHA doivent être gardées hors de la portée des jeunes enfants, et les jeunes enfants doivent les utiliser sous supervision.

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/guide-garderie/chap4-hygiene-des-mains.pdf>

- 16. Est-ce que l'utilisation de gel hydroalcoolique est contre-indiquée chez les enfants qui se mettent fréquemment les mains dans la bouche?**

2020-05-13 :

Il n'y a pas de contre-indication à cet effet. Si les SHA sont utilisées, il faut s'assurer de les utiliser sous supervision et que les mains soient bien sèches avant que l'enfant ne les porte à la bouche. Si ces conditions ne peuvent pas être respectées, il est préférable d'utiliser une méthode alternative comme de l'eau et du savon. De plus, l'eau et le savon constituent la méthode privilégiée si les mains sont visiblement souillées ou mouillées (ex. : salive ou sécrétions visibles sur les mains). Au final, les SHA sont de l'alcool. Les traces résiduelles ne seront pas toxiques ou nocives pour l'enfant si les mains ont eu le temps de sécher. Toutefois, il se peut que le goût ne soit pas agréable.

- 17. Une école a fait savoir qu'il y avait des irritations cutanées de quelques élèves et une enseignante. Ils utilisent seulement deux fois par jour leur désinfectant. La directrice a appelé les ressources matérielles de sa CS, ils vont regarder cela. Voici ses questions :**

**Doivent-ils continuer d'utiliser ces produits?**

**Est-ce que la Santé publique peut faire une lettre avec des recommandations aux parents pour protéger les mains?**

**Les enfants peuvent-ils mettre de la crème hydratante à l'école?**

2020-05-13 :



Dans un premier temps, il faut une évaluation médicale pour poser un diagnostic sur l'irritation cutanée.

Dans un deuxième temps, il est recommandé de ne pas utiliser de solution hydroalcoolique sur une peau endommagée ou présentant des lésions. L'eau et le savon peuvent être utilisés, si la solution hydroalcoolique n'est pas tolérée. Il n'y a pas de contre-indication à l'application de crème hydratante. Les enfants peuvent en appliquer à l'école.

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/naturels-sans-ordonnance/legislation-lignes-directrices/COVID19-ethanol-technique-desinfectants-mains/rapport-sommaire-evaluation-risques.html>

2020-05-19 :

Réponse d'INFO-SANTÉ : En présence d'irritation ou de réaction allergique ou inflammatoire, il est alors recommandé de cesser d'utiliser ce produit et d'utiliser plutôt de l'eau et du savon pour se laver les mains. Le lavage fréquent des mains et l'utilisation de solution hydroalcoolique peuvent causer une sécheresse de la peau. Afin de prévenir cette sécheresse, il est recommandé d'appliquer de la crème hydratante sur les mains tous les jours.

**18. Un concierge utilise une solution d'eau de Javel diluée 1:9 pour désinfecter le matériel utilisé par les élèves, est-ce correct?**

2020-05-14 :

Oui. Selon l'INSPQ, la méthode de préparation pour une solution d'eau de Javel à 0,5 % est : une partie d'eau de javel pour neuf parties d'eau (1:9) préparée quotidiennement.

<https://www.inspq.qc.ca/covid-19/environnement/nettoyage-surfaces>

La liste des nettoyeurs et désinfectants efficaces contre la COVID-19 est disponible ici :

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.html>

## Aménagement des environnements

**19. Est-ce qu'on peut mélanger, pour une période de la journée, un groupe d'enfants avec un autre groupe d'enfants au bénéfice de ces derniers?**

2020-05-11 :

Selon le Gouvernement du Québec, « *Mesures de sécurité pour les travailleurs et les enfants dans les écoles primaires et les services de garde en contexte de COVID-19* » : Les récréations et les déplacements doivent s'effectuer en alternance entre les groupes. Il n'est pas recommandé de mélanger les groupes.

<https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/etablissements-scolaires-prescolaires-primaires-secondaires-COVID19/mesures-de-securite-pour-les-travailleurs-et-les-enfants-dans-les-ecoles-primaires-et-les-services-de-garde-en-contexte-de-COVID-19/>

**20. Si chaque enfant a un bac de jouets pour la semaine, le lundi d'après, ce bac peut-il être transféré à un autre enfant sans désinfection, est-ce que la mise en quarantaine suffit?**

2020-05-08 :

Les objets utilisés doivent être désinfectés après chaque usage et le lavage des mains est requis avant de l'utiliser, etc. Même chose que les jouets et les jeux extérieurs (voir question 6).

**21. Est-ce que les enfants peuvent apporter un jeu de la maison?**

2020-05-08 :

L'hygiène des mains est requise si le jeu est manipulé par les autres enfants. Si possible, nettoyer le jeu après chaque usage et le nettoyer rendu à la maison.

22. Si le local d'isolement se trouve à être une bibliothèque ou un local multifonction et que l'enfant avec des symptômes est mis au milieu de la pièce à plus de deux mètres du matériel et du mobilier, est-ce que la direction doit recouvrir le matériel et le mobilier d'un plastique OU si le simple fait de se tenir à distance et de tenir compte des mesures contenues dans le guide de la CNESST (c'est-à-dire, masque à l'enfant et équipement de protection pour le personnel qui surveillera l'enfant + nettoyage/désinfection ensuite) pourront suffire?

2020-05-11 :

Il n'y a pas d'autres mesures que les recommandations émises en lien avec l'ÉPI (voir question 1).

23. On m'a demandé, dans une classe DIP, si on pouvait laver les mains des enfants avec des lingettes humides, car certains de ces enfants ne peuvent utiliser de gel, car ils mettent leurs mains dans leur bouche tout de suite après.

2020-05-13 :

Les lingettes humides ne sont pas recommandées. Elles pourraient servir à un premier nettoyage lorsque les mains sont très souillées.

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/guide-garderie/chap4-hygiene-des-mains.pdf>

Le lavage des mains doit ensuite être effectué avec de l'eau et du savon ou une solution hydroalcoolique. Lorsque l'on utilise une SHA, les mains ne devraient pas présenter de souillures visibles et elles ne devraient pas être mouillées pour éviter la dilution de l'alcool. On devrait se laver les mains à l'eau et au savon pour éliminer la saleté ou les matières organiques visibles ou lorsqu'une accumulation de SHA engendre un inconfort après de multiples utilisations.

[http://publications.gc.ca/collections/collection\\_2012/aspc-phac/HP40-74-2012-fra.pdf](http://publications.gc.ca/collections/collection_2012/aspc-phac/HP40-74-2012-fra.pdf)

De plus, le lavage des mains avec de l'eau et du savon est également nécessaire dans les circonstances suivantes : après être allé aux toilettes et après avoir aidé un enfant à aller aux toilettes. Ne pas oublier que les SHA doivent être gardées hors de la portée des jeunes enfants, et les jeunes enfants doivent les utiliser sous supervision.

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/guide-garderie/chap4-hygiene-des-mains.pdf>

24. Avec l'arrivée de la saison chaude, en l'absence d'air conditionné, est-ce que les milieux peuvent utiliser des ventilateurs dans les classes ou autres locaux?

2020-05-25 :

Selon l'*Avis de santé publique intérimaire aux commissions scolaires de l'Estrie Vague de chaleur du 25 mai 2020*, si un système de ventilation est présent et en bon état de fonctionnement, il peut continuer à être utilisé sans problème puisque cela favorise l'apport d'air de l'extérieur vers l'intérieur.

Concernant les systèmes de climatisation qui sont déjà présents dans certaines écoles, ces derniers peuvent toujours être utilisés même si cela implique une recirculation de l'air intérieur. Par contre, le cas échéant, il est important d'assurer une bonne ventilation de la pièce (soit par un système de ventilation, soit en ouvrant les fenêtres).

Pour ce qui est de l'utilisation de ventilateurs sur pied, ils sont généralement à éviter dans les lieux communs (c'est-à-dire fréquentés par plusieurs personnes), car ils pourraient contribuer à propager le virus s'il y avait présence de personnes infectées, même si elles sont asymptomatiques.

<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2992-environnement-interieur-qr-covid19.pdf>

Cependant, étant donné le très faible nombre de cas de COVID-19 circulant en ce moment en Estrie et considérant qu'un ventilateur sur pied diminue l'inconfort lié à la chaleur, son utilisation pourrait être tolérée, en respectant les balises suivantes :

- Le flux d'air provoqué par le ventilateur sur pied ne doit pas être dirigé vers le visage des occupants de la pièce;
- Le système de rotation du ventilateur sur pied ne doit pas être en fonction.

Voir *Avis de santé publique* pour plus d'informations.

25. Dans une école, les jeux extérieurs pour les récréations sont désinfectés avec de l'eau de Javel 1:9. Comme les bacs sont rangés dans un cabanon avec peu de fenêtres, il y a une grosse émanation de chlore lorsqu'ils doivent chercher les bacs. L'école a décidé de construire un enclos extérieur pour la ventilation des jouets. Est-ce que l'eau de javel est acceptée dans toutes les commissions scolaires? Si cela est interdit, quelles seraient les alternatives acceptables sachant qu'un employé est allergique au DR-200.

2020-05-25 :

Selon le Gouvernement du Canada, il est recommandé de nettoyer souvent les surfaces dures fréquemment touchées, comme les poignées de porte et les téléphones, avec des produits d'entretien ménager ordinaires ou avec de l'eau de Javel diluée conformément aux instructions figurant sur l'étiquette. Utilisez l'eau de Javel dans un endroit bien ventilé et ne la mélangez jamais avec d'autres produits chimiques (Source : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19.html>).

Il est donc possible de choisir l'eau de javel ou tout autre produit d'entretien approuvé pour la COVID-19. La liste est disponible ici : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.html>. Le choix du produit de désinfection relève des Commissions scolaires.

26. Plusieurs écoles prévoient d'utiliser un canon à mousse pour amuser les enfants à la fin de l'année. Il s'agit d'une pompe à eau avec du savon. Est-ce que la santé publique y voit une objection?

2020-05-27 :

Les canons à mousse ne sont pas contre-indiqués. Il est cependant important de s'assurer que l'activité respecte les mesures de distanciation sociale (2 mètres, éviter les rassemblements, etc.), l'hygiène des mains et la désinfection des surfaces tels que recommandé pour les milieux scolaires.

## Cas et contacts

27. Si un enfant est un cas positif et doit s'isoler 14 jours, est-ce que les parents vont devoir s'isoler aussi?

2020-05-05 :

Formation pour la Gestion Écllosion COVID-19 :

Les parents deviennent des contacts étroits, ils doivent donc s'isoler également.

28. À suite d'un contact étroit avec un cas positif, l'enfant peut-il retourner dans son milieu?

2020-05-13 :

Les parents ont sans doute été appelés par l'équipe des cas et contacts (auditorium). L'enfant doit demeurer en isolement 14 jours, et s'il y a apparition de symptômes, doit demeurer en isolement 14 jours à partir du 1<sup>er</sup> symptôme.

29. Une grand-maman qui a été en contact avec sa petite-fille qui a eu un dépistage de COVID doit-elle attendre le résultat de sa petite-fille pour retourner au travail?

2020-05-13 :

Les PSI (en attente de résultats) doivent s'isoler, mais pas leurs contacts (qui doivent tout de même pratiquer les mesures de distanciation sociale recommandées pour tous) (document Question-Réponse de l'INSPQ). Donc, la grand-maman doit cependant surveiller si apparition de symptômes dans les 14 prochains jours. Si le résultat est positif, elle sera considérée comme un contact et devra s'isoler.

30. Si un enfant dans la famille fait de la température, est-ce que l'enfant qui va à l'école ou au service de garde doit être retiré?

2020-05-13 :

L'enfant qui présente des symptômes (dans ce cas-ci, l'enfant fait de la fièvre) doit aller passer un test de dépistage. L'enfant qui va à l'école ou dans un milieu de garde dans la mesure où il ne présente pas de symptômes peut retourner dans son milieu.

**31. Dans le but de dégourdir les enfants, si ces derniers sont plus actifs dans un local, est-ce qu'il y a plus de risque de contamination?**

2020-05-07 :

Les données épidémiologiques actuelles indiquent que la transmission du SARS-CoV-2 de personne à personne semble se faire principalement lors d'un contact avec les gouttelettes des sécrétions respiratoires d'une personne infectée. Toutefois, le mode exact de transmission n'est pas encore bien connu et selon les données scientifiques actuelles, les experts ne peuvent exclure une transmission par voie aérienne opportuniste <https://www.inspq.gc.ca/sites/default/files/COVID/2901-caracteristiques-epidemiologiques-cliniques-resume.pdf>

Voici les interventions jugées comme provoquant des aérosols, donc à risque de transmission aérienne : bronchoscopie, intubation et extubation trachéales, réanimation cardio-pulmonaire, ventilation manuelle avant l'intubation, aspiration des sécrétions trachéales en circuit ouvert chez un usager intubé ou trachéotomisé, induction d'expectorations, aspiration nasopharyngée (ANP) chez l'enfant, autopsie, toute intervention chirurgicale par voie naso ou oropharyngée chez un cas confirmé de COVID-19. <https://www.inspq.gc.ca/publications/2960-interventions-aerosols-COVID19>

En milieu scolaire et en milieu de garde, le mode de transmission par gouttelettes sera le principal mode de transmission. D'où le pourquoi de tenter de respecter la distanciation physique de 2 mètres et de limiter le plus possible les contacts à une distance de moins de 2 mètres à **15 minutes ou moins**.

**32. Est-ce que l'infirmière du CIUSSS-CHUS pourra assurer le suivi des résultats des tests? Par exemple, si le résultat est négatif, le milieu va peut-être vouloir une confirmation que l'enfant peut revenir.**

2020-05-13 :

Le milieu doit se fier à ce que les parents disent. Il n'est pas requis, pour des raisons de confidentialité, d'aller vérifier les tests négatifs dans les dossiers des enfants si ceux-ci ne sont pas des contacts élevés ou modérés d'un cas confirmé.

**33. Lorsque je dois aviser la direction d'un milieu de la présence d'un cas confirmé, est-ce que je peux donner le nom de l'enfant afin de permettre de mieux identifier les contacts?**

2020-05-27 :

Non, à moins que le parent ait donné l'autorisation à l'enquêteur de divulguer le nom de son enfant ou qu'il ait avisé lui-même le milieu. En l'absence de l'autorisation du parent, vous devez utiliser toutes les informations obtenues lors de l'enquête (ex.: nom du professeur ou du groupe) pour circonscrire les contacts dans le milieu. S'il y a lieu, vous pouvez aussi communiquer avec l'enquêteur pour obtenir plus d'informations.

**34. Quand la Santé publique va-t-elle décider de fermer une école ou un milieu de garde?**

2020-05-11 :

Cela sera décidé au cas par cas, par la Santé publique.

**35. Dans le cas où une éducatrice prodigue des soins à un même enfant, la durée des 15 minutes est-elle un facteur cumulatif par jour ou non?**

2020-05-25 :

Selon les Recommandations intérimaires concernant les travailleuses en service de garde (INSPQ, 27 avril 2020) : « Toutes les travailleuses en contact direct avec les enfants plus de 15 minutes **cumulatives** par jour doivent porter un masque de procédure (chirurgical) et une protection oculaire en tout temps. Les recommandations pour les mesures de protection pourraient changer selon l'évolution des connaissances scientifiques (p. 5). »

## Dépistage et symptômes

**36. Pour les enfants avec des symptômes de rhume, est-ce qu'ils peuvent venir à l'école ou au milieu de garde?**

2020-05-08 :

Dans ce cas, il est recommandé de s'assurer du type de symptômes présentés et d'appliquer, au besoin, les mesures spécifiques lorsque des symptômes suggestifs de la COVID-19 (fièvre ou toux ou difficultés respiratoires ou autres symptômes) selon le site suivant :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/az/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-COVID19/#c46790> sont présents.

**37. Si un enfant fait une sinusite, mais tousse encore, est-ce qu'il doit rester à la maison ou il peut revenir dans le milieu? Pour l'instant, les parents avaient choisi de la garder pour les premiers jours.**

2020-05-13 :

Dans un tel contexte, il est important de vérifier si l'enfant a eu une évaluation médicale (incluant un diagnostic) ainsi qu'un test de dépistage s'il présente des symptômes compatibles avec la COVID-19. La toux est une indication de test. Donc, si l'enfant n'a pas eu d'évaluation médicale (incluant un diagnostic) ou un test de dépistage, il doit passer un test de dépistage.

**38. Est-il recommandé d'effectuer la prise de température avec l'appareil à distance chez les enfants dont on redoute une hausse de température?**

2020-05-07 :

Certains appareils de prise de température peuvent présenter une marge d'erreur significative, par exemple les appareils sans contact.

<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/COVID/2911-mesures-prevention-de-milieu-travail-COVID19.pdf>

Pour les enfants âgés de 5 ans et plus, la température peut être prise : par voie buccale avec un thermomètre numérique, par voie auriculaire avec un thermomètre tympanique, par l'artère temporale avec un thermomètre de l'artère temporale. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/guide-garderie/chap5-fievre.pdf> Il importe cependant d'appliquer les mesures spécifiques lorsque des symptômes sont suggestifs de la maladie dans cette situation.

**39. Est-ce que l'école ou le milieu de garde doit prendre la température d'un enfant qui fait de la fièvre?**

2020-05-11 :

La prise de température doit suivre la procédure qui était habituellement utilisée dans le milieu. Il n'est pas recommandé de prendre la température des enfants de manière systématique.

**Si ce n'est pas une obligation : est-ce contre-indiqué ou on laisse le choix au milieu?**

La décision est laissée au milieu.

**40. Concernant la prise de température dans les milieux, nous avons recommandé aux écoles de suivre leurs procédures habituelles concernant la prise de température. Certains milieux se demandent s'ils peuvent décider tout simplement de ne pas prendre la température des enfants.**

2020-05-13 :

Il n'est pas recommandé de prendre la température systématiquement chez les enfants (asymptomatique). Si le milieu avait déjà une pratique en place de prendre la température des enfants malades avant la pandémie, il peut continuer à le faire selon la procédure habituelle. S'il ne désire pas prendre la température des enfants, il n'y a rien qui les oblige, ils devront se fier aux signes cliniques afin de déceler la présence possible de fièvre, et intervenir selon la procédure établie.



- 41. Un enfant a fait de la fièvre, mais depuis 2 jours, il ne fait plus de fièvre. Après avoir contacté le 811, l'infirmière a mentionné que l'enfant pouvait retourner à l'école et qu'il n'a pas besoin d'être testé.**

2020-05-13 :

Le parent doit contacter la ligne COVID afin d'expliquer la situation et la chronologie des événements. À la suite de l'évaluation, il sera déterminé si un test de dépistage est nécessaire. Ce type de situation nécessite une évaluation clinique (ligne COVID ou CDÉ). Il se peut que la fièvre soit expliquée par autre chose que la COVID, le clinicien responsable d'évaluer l'enfant est le mieux placé pour évaluer la situation.

- 42. Si un membre du personnel a des symptômes, quelle est la procédure à suivre (test de dépistage)?**

2020-05-04 :

Informez le personnel que toutes les personnes symptomatiques auront accès à un test, selon les modalités régionales en vigueur (et les référer au site [SanteEstrie.qc.ca](http://SanteEstrie.qc.ca) afin d'avoir les dernières informations à jour).

- 43. Un membre du personnel qui présente des allergies (toux, écoulement des yeux, symptômes ++) peut-il aller travailler?**

2020-05-07 :

L'accès doit être refusé à tout enfant ou travailleur qui présente des symptômes suggestifs de la COVID-19 (fièvre ou toux ou difficultés respiratoires ou perte subite d'odorat ou de goût, autres symptômes selon le site suivant : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirusCOVID19/#c46790>)

L'écoulement des yeux ou les éternuements ne sont pas des symptômes suggestifs de la maladie. Par contre, en présence de toux ou d'aggravation d'une toux déjà existante, de difficulté respiratoire, la prudence serait de mise. Il serait donc recommandé au travailleur de contacter le numéro 1 877 644-4545 et de suivre les recommandations données avant de se présenter au travail.

- 44. Est-ce qu'un triage est nécessaire pour le personnel?**

2020-05-04 :

Selon les Recommandations intérimaires concernant les travailleuses des services de garde (27 avril 2020), les travailleuses ne doivent pas se présenter si elles présentent des symptômes (page 2, point 3). <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/COVID/2984-travailleuses-services-garde-COVID19.pdf>

Selon la section *Questions et Réponses sur l'éducation et la famille dans le contexte de la COVID-19* à la question (1<sup>er</sup> mai 2020) : les élèves ou les membres du personnel qui présentent des symptômes de la COVID-19 ne doivent pas se présenter à l'école <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-COVID19/questions-reponses-education-famille-COVID-19/>

Selon *Mesures de prévention en milieu de travail : Recommandations intérimaires* (5 avril 2020) (p.8) : il est recommandé aux employeurs de procéder à l'identification des travailleurs avec des symptômes de la COVID-19 avant l'entrée sur les lieux de travail (ex. : poser des questions; auto-évaluation par les travailleurs). <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/COVID/2911-mesures-prevention-de-milieu-travail-COVID19.pdf>

Selon la CNESST, les travailleuses et les travailleurs présentant des symptômes de la COVID-19 sont identifiés avant leur entrée sur les lieux de travail (ex. : questionnaire ; auto-évaluation par les travailleurs). <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/COVID-19/Documents/DC100-2146F-Fiche-Exclusions-COVID19.pdf>. Une auto-évaluation des symptômes est donc possible. Le triage représente donc une recommandation et non, une obligation.

- 45. Dans le cas où un enfant présente 1 symptôme du groupe A ou 2 des 3 symptômes du groupe B, il est retourné à la maison, mais doit-on également retourner les frères et sœurs?**

2020-05-14 :

Si la fratrie d'un cas en investigation (PSI) n'a pas de symptômes suggestifs de la maladie, celle-ci peut poursuivre la fréquentation du milieu scolaire ou de garde en attendant le résultat du test. Advenant que l'enfant symptomatique s'avère un cas confirmé, la fratrie asymptomatique sera alors en isolement à domicile jusqu'à 14 jours après le dernier contact infectieux.

**46. Que fait-on avec les frères et sœurs sans symptômes?**

2020-05-13 :

Si la fratrie d'un cas en investigation (PSI) n'a pas de symptômes suggestifs de la maladie, celle-ci peut poursuivre la fréquentation du milieu scolaire ou de garde en attendant le résultat du test. Advenant que l'enfant symptomatique s'avère un cas confirmé, la fratrie asymptomatique sera alors en isolement à domicile jusqu'à 14 jours après le dernier contact infectieux.

**47. Est-ce qu'on doit demander aux parents d'aller faire dépister l'enfant qui fait de la température?**

202-05-13 :

Les symptômes requis pour être admis à un test de dépistage sont les suivants :

**Un des symptômes suivants :** fièvre OU toux récente OU augmentation de toux chronique, OU difficultés respiratoires, OU perte soudaine de l'odorat ou du goût.

**OU deux des symptômes suivants :** mal de gorge, diarrhée, malaises généraux (un de : douleurs musculaires, mal de tête, fatigue importante ou perte d'appétit).

<https://www.santeestrie.qc.ca/soins-services/conseils-sante/infections-et-maladies-transmissibles/coronavirus-COVID-19/COVID-19-population/#c9683>

Donc, l'enfant doit être retiré de l'école et passer un test de dépistage.

**48. Les directions se demandent ce qu'elles doivent faire si un parent ne veut pas aller faire dépister son enfant.**

2020-05-14 :

Si l'enfant a un symptôme du groupe A et/ou un des 2 des 3 symptômes du groupe B, le milieu doit retourner l'enfant à la maison. Le parent doit appeler la ligne COVID afin de connaître la procédure à suivre. Il n'y a pas d'obligation d'aller se faire tester, mais l'enfant ne doit pas revenir à l'école ou au milieu de garde tant qu'il a des symptômes. Comme toutes les autres maladies infectieuses, il peut revenir lorsqu'il n'a plus de symptômes.

**49. Combien de temps l'enfant doit-il rester à la maison après avoir été testé?**

2020-05-13 :

L'enfant demeure à la maison jusqu'au résultat du test et doit suivre les instructions de la santé publique. Les instructions seront adaptées selon le contexte. Par exemple, s'il est un contact à risque modéré ou élevé d'un cas confirmé, l'isolement sera d'une durée de 14 jours. La décision va aussi dépendre du moment où il a fait son test ainsi que de ses symptômes. Les parents vont recevoir des instructions précises lorsque la santé publique va appeler afin de les informer que le test est négatif. Bref, la santé publique va donner des instructions claires aux parents, selon le résultat obtenu.

**50. Est-ce que les enfants dont les parents présentent une maladie chronique, etc., peuvent aller à l'école ou au service de garde?**

2020-05-04 :

Selon la section *Questions et Réponses sur l'éducation et la famille dans le contexte de la COVID-19* à la question (1<sup>er</sup> mai 2020) : « Que dois-je faire si je suis un parent qui présente une condition de santé vulnérable » ? *Le retour en classe des enfants se fait sur une base volontaire. Cependant, par mesure de précaution, la présence à l'école d'un enfant dont les parents présenteraient une vulnérabilité sur le plan de la santé (maladie chronique, déficit immunitaire grave, grossesse ou âgée de 70 ans et plus) devrait plutôt être privilégiée à partir de septembre 2020. D'ici là, les parents pourraient opter pour l'enseignement à distance, avec le soutien du personnel de l'école.*



<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-COVID19/questions-reponses-education-famille-COVID-19/>

- 51. Une direction se demande s'il doit retirer un enfant qui a la mononucléose pour minimiser le risque d'être en contact avec la COVID? Est-ce qu'il y a d'autres virus qui, si combinés avec le COVID, peuvent fragiliser un enfant? En excluant le diabète, immunosupprimé, etc. que l'on connaît déjà.**

2020-05-13 :

Cette question doit être discutée avec le médecin traitant de l'enfant.

- 52. Dans les lettres envoyées par la DSP, en lien avec les maladies chroniques, il est écrit dans celle adressée aux directions « les personnes présentant [...] ne doivent pas se présenter », et dans la lettre aux parents on lit « la présence à l'école n'est pas recommandée ». Les infirmières trouvent que l'information transmise aux directions et aux parents peut porter à confusion.**

2020-05-07 :

Il est recommandé aux enfants et aux membres du personnel qui souffrent d'une condition les mettant plus à risque de complications graves de la COVID de ne pas fréquenter l'école jusqu'en septembre 2020.

- 53. Est-ce que les personnes de 60 ans doivent être considérés comme vulnérables?**

2020-05-14 :

Selon la section « Questions et Réponses sur l'éducation et la famille dans le contexte de la COVID-19 » à la question (1<sup>er</sup> mai 2020), « Est-ce que les employés vulnérables doivent demeurer en confinement et ne pas se présenter à l'école? » La présence à l'école n'est pas recommandée pour les membres du personnel qui présentent une vulnérabilité sur le plan de la santé (maladie chronique, déficit immunitaire grave, grossesse ou personnes âgées de 70 ans ou plus). Pour des raisons de santé et de sécurité, ces personnes sont encouragées à retarder leur retour à l'école jusqu'à septembre 2020.

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-COVID19/questions-reponses-education-famille-COVID-19/>

- 54. Est-ce qu'on doit mettre un masque à un enfant qui tousse?**

2020-05-07 :

Oui, lorsqu'il est isolé, car il présente des symptômes associés à la COVID comme indiqué à la page 2 du guide produit par la CNESST. Par contre, si un enfant tousse lors d'activité physique, par exemple, parce qu'il fait un peu d'asthme, y faut utiliser le jugement et voir le type de toux (sévère, chronique, etc.). Si un enfant est retiré du milieu, car il juge qu'il présente un symptôme associé à la COVID, il faut que cet enfant soit dépisté. Si le test est négatif, la personne qui donnera le résultat donnera des indications pour le retour dans le milieu.

- 55. Est-ce qu'il y a une distinction à faire entre les critères de dépistage et les critères pour retirer un enfant du milieu? Par exemple, en attente d'un 2<sup>e</sup> symptôme du groupe B, si l'enfant n'est pas retiré du milieu, il peut être contagieux d'ici à ce qu'il développe un 2<sup>e</sup> symptôme?**

2020-05-14 :

Tous les enfants qui présentent les symptômes de la COVID-19 doivent être retirés, évalués et/ou subir un test de dépistage.

- 56. Quelle est la procédure pour le dépistage?**

2020-05-07 :

Il existait des Centres de dépistage et d'évaluation (CDÉ) dans la région. À ces centres, s'ajoutent 2 Centres de dépistage (CDD) qui seront sans rendez-vous. Celui de Sherbrooke a ouvert lundi et l'autre est à venir à Granby. De plus, les CDÉ offriront éventuellement du sans rendez-vous eux aussi. Référence au site Internet Santeestrie.qc.ca

**57. Un enfant qui vit les fins de semaine à Montréal peut-il venir à l'école ou au service de garde?**

2020-05-08 :

Oui, dans la mesure où il n'a pas été en contact avec un cas et qu'il ne présente pas de symptômes de la COVID-19.

**58. Est-ce que l'on doit faire une distinction entre une toux « de COVID » ou une toux d'allergie ou une toux de rhume. Je sais que dès qu'un enfant va tousser, les membres du personnel vont vouloir qu'il sorte du groupe. Pour rassurer tout le monde et faciliter le retour dans le milieu, est-ce acceptable de faire dépister les enfants qui toussent, peu importe leur statut (ex. : allergique ou asthmatique qui tousserait après un effort physique)? Nous ne sommes pas dans les milieux, alors ce sera difficile à évaluer.**

2020-05-12 :

Un mémo sera envoyé à ce sujet aux milieux afin de recadrer certains symptômes.

**59. Si on envoie un enfant passer un test de dépistage à la suite de l'apparition de symptômes pendant qu'il est dans son milieu, est-ce qu'on devrait envoyer une lettre aux parents pour les rassurer et/ou surveiller l'apparition de symptômes chez leur enfant? Tant que nous n'avons pas le résultat du test, l'enfant symptomatique est un PSI, mais dans la vraie vie il se peut que les parents des autres enfants du groupe soient très inquiets même s'ils ne sont pas encore identifiés comme contact.**

2020-05-14 :

Nous avons une lettre pour les cas confirmés et les contacts étroits... Quant aux PSI, il n'y a pas de lettre à envoyer. On s'occupe seulement des tests positifs.

**60. J'aimerais savoir s'il est correct de privilégier la clinique sans r.v. de Sherbrooke et/ou de Granby au lieu de la ligne COVID afin de permettre d'avoir accès à un test plus rapidement. Avec la ligne COVID, on doit laisser un message et attendre qu'on nous rappelle pour obtenir un r.v. qui n'est pas toujours le jour même.**

2020-05-13 :

Oui, si la personne correspond aux critères de dépistage et n'a pas besoin d'une évaluation médicale.

<https://www.santeestrie.qc.ca/soins-services/conseils-sante/infections-et-maladies-transmissibles/coronavirus-COVID-19/COVID-19-population/#c9683>

**61. Quoi faire si un parent ou une autre personne de la maison, a des symptômes de la COVID-19 ou est atteint alors que l'enfant n'est pas avec eux (par exemple en garde partagée)?**

2020-05-19 :

L'enfant doit rester chez l'autre parent et l'ex-conjoint(e) doit être informé(e) de la situation. La garde partagée pourra reprendre après 14 jours si la personne atteinte ou ayant des symptômes n'a pas eu de symptômes aux 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> jours (sauf pour la toux et la perte du goût ou de l'odorat qui peuvent persister). Si elle a toujours des symptômes aux 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> jours, il faudra attendre qu'elle n'ait aucun symptôme (ex. : fièvre) pendant 2 jours de suite.

Si une autre personne de cette maison est en isolement étant donné un contact avec une personne atteinte de la COVID-19, la garde partagée pourra reprendre 14 jours après le dernier contact de cette personne avec la personne malade.

**62. Est-ce que les 2 tests négatifs sont aussi exigés pour les enseignants ou membres du personnel d'une école/milieu de garde?**

2020-05-27 :

Pour le moment, les 2 tests négatifs sont exigés seulement pour les travailleurs de la santé. Il n'y a aucune recommandation pour les enseignants/membres du personnel des écoles ou des milieux de garde. Une fois que la période d'isolement de 14 jours est complétée et que la personne est sans fièvre depuis 48 heures (sans prise d'antipyrétique) et sans symptômes aigus depuis 24 heures (excluant une toux résiduelle qui peut persister), la personne peut retourner au travail avec la recommandation de la Santé publique.

## Rôles de la santé publique

**63. Est-ce que la santé publique a un rôle à jouer quant à la bonne utilisation des ÉPI?**

2020-05-07 :

La santé publique a le rôle de donner des recommandations en matière d'ÉPI, mais c'est à l'employeur à s'assurer que le personnel l'utilise adéquatement pour être bien protégé.

**64. J'ai un membre du personnel qui a fait un dépistage le 4 mai et elle n'avait toujours pas eu de nouvelles aujourd'hui (le 8 mai). Est-ce que l'on peut donner les résultats aux personnels ou à la direction ou ils doivent attendre le résultat qui vient de la Santé publique? Elle voulait aussi avoir la preuve de son test? À mon avis elle doit attendre son résultat, mais 4 jours d'attente c'est long (elle a passé son test dans la région de Victoriaville).**

2020-05-13 :

Il faut attendre qu'elle reçoive son résultat. Le délai peut parfois être plus long, selon les régions. Actuellement, le temps moyen d'attente est de 24-72 heures.

## QUESTIONS-RÉPONSES – MILIEU SCOLAIRE

### Équipement de protection individuel (ÉPI)

#### 65. Que faire avec les enfants ayant un trouble de comportement (TSA, etc.) et quelle protection avoir?

2020-05-04 :

Dans un tel contexte, les mêmes mesures que pour le personnel des services de garde pourraient être envisagées, c.-à-d. porter un masque de procédure et une protection oculaire en plus des recommandations de base (lavage des mains, etc.).

#### Justification :

Selon les *Mesures de sécurité pour les travailleurs et les enfants dans les écoles primaires et les services de garde en contexte de COVID-19* (MSSS, 1<sup>er</sup> mai 2020) :

*Pour les services de garde, l'équipement de protection individuelle supplémentaire est fourni aux membres du personnel pour tenir compte de l'impossibilité de maintenir la distanciation physique de 2 mètres entre eux et les jeunes enfants dont ils prennent soin.*

<https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/etablissements-scolaires-prescolaires-primaires-secondaires-COVID19/mesures-de-securite-pour-les-travailleurs-et-les-enfants-dans-les-ecoles-primaires-et-les-services-de-garde-en-contexte-de-COVID-19/>

Selon les Recommandations intérimaires concernant les travailleuses en service de garde (INSPQ, 27 avril 2020) :

*Toutes les travailleuses en contact direct avec les enfants plus de 15 minutes cumulatives par jour doivent porter un masque de procédure (chirurgical) et une protection oculaire en tout temps. Les recommandations pour les mesures de protection pourraient changer selon l'évolution des connaissances scientifiques (p. 5).*

Pour le réconfort aux enfants, il est recommandé ceci :

*Il est important de réconforter les enfants qui pleurent, qui sont tristes et/ou anxieux, et il faut souvent les tenir dans les bras. Lorsque les travailleuses doivent laver, nourrir, tenir dans leurs bras ou bercer de très jeunes enfants :*

- Porter les cheveux longs attachés;
- Se laver les mains, le cou et tout endroit touché par les sécrétions de l'enfant;
- S'il y a des sécrétions sur les vêtements de l'enfant, changer ses vêtements;
- Changer les vêtements de l'éducatrice lorsqu'il y a des sécrétions dessus, et se laver à nouveau les mains;
- Déposer les vêtements contaminés de l'enfant et de l'éducatrice dans des sacs et fermer les sacs;
- S'assurer que les nourrissons, les enfants en bas âge et les travailleuses qui s'occupent d'eux ont plusieurs vêtements de rechange à portée de main dans le service de garde (p 5-6).

<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/COVID/2984-travailleuses-services-garde-COVID19.pdf>

#### 66. Si les mesures de distanciation ne peuvent être respectées (2 mètres), quelles sont les mesures de protection à prendre?

2020-05-04 :

Dans un tel contexte, les mêmes mesures que pour le personnel des services de garde pourraient être envisagées, c.-à-d. porter un masque de procédure et une protection oculaire en plus des recommandations de base (lavage des mains, etc.).

#### Justification :

Voir question 1 (plus haut)

**67. Dans une école les enfants devaient mettre des visières. Est-ce que c'est une pratique que l'on devrait désapprouver?**

2020-05-13 :

Il n'y a aucune recommandation sur le port de la visière dans ce contexte. La visière est prévue pour le personnel en service de garde lorsque la distanciation sociale est impossible ou dans les situations particulières (TSA, etc.).

Voir question 1 dans le document Questions-réponses.

**Mesures de prévention et contrôle des infections (PCI)**

**68. Doit-on rendre accessibles les fontaines d'eau aux élèves? Si oui, quelles sont les recommandations (hygiène, désinfection, etc.)? Le risque de contamination étant grand si les élèves touchent les buvettes et qu'elles ne sont pas désinfectées entre chaque élève...**

2020-05-07 :

En respectant quelques consignes de prévention, il est possible d'utiliser les fontaines d'eau. Tout d'abord, l'hygiène des mains doit être faite, entre autres, en entrant et en sortant des locaux et après chaque utilisation de l'équipement collectif, dont les fontaines d'eau.

Désinfection : il est recommandé de désinfecter les installations sanitaires (des adultes et des enfants), poignées de porte, interrupteurs, robinets et tout autre endroit ou matériel pertinent avec un produit de désinfection utilisé habituellement, minimalement 3 fois par jour ou plus selon la fréquentation des lieux. Donc, désinfecter les fontaines d'eau après chaque utilisation et minimalement 3 fois par jour. De plus, il faut tenir compte que le milieu doit s'assurer de limiter le nombre d'enfants en contact les uns avec les autres et éviter les mélanges de groupes, ce qui vaut aussi pour l'accès à la fontaine d'eau. Si ces conditions ne peuvent pas être remplies, il est recommandé de demander aux enfants d'apporter une bouteille d'eau et de prévoir un moment où ils peuvent aller la remplir selon les règles de désinfection ci-haut mentionnée.

Cette recommandation pourrait être modifiée à la parution des recommandations spécifiques pour les milieux scolaires.

**69. Est-ce qu'il y a des mesures de désinfections particulières pour la salle de classe et le service de garde si un enfant est en investigation pour la COVID ou confirmé et qu'il a été à l'école les journées précédentes (ex. : salle de classe, service de garde...)**

2020-05-13 :

Selon le Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour le milieu scolaire – COVID-19 de la CNESST : Les objets personnels de l'élève du préscolaire ou du primaire qui a des symptômes devraient être remis aux parents dans un sac de tissu ou de plastique.

Une fois que l'élève du préscolaire ou du primaire ou le membre du personnel présentant des symptômes a quitté les lieux, désinfecter la pièce et les objets et les surfaces touchées par l'élève ou le membre du personnel.

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/COVID-19/Documents/DC100-2152-Guide-Scolaire.pdf>

**Hygiène et salubrité**

**70. Est-ce que les sèche-mains avec œil magique sont préférables au papier à main?**

Selon le Gouvernement du Québec, « Mesures de sécurité pour les travailleurs et les enfants dans les écoles primaires et les services de garde en contexte de COVID-19 » : des solutions hydroalcooliques, du savon et du papier à main jetable (doivent être mis) à la disposition des élèves et du personnel pour procéder au lavage des mains très fréquemment pendant la journée.

<https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/etablissements-scolaires-prescolaires-primaires-secondaires-COVID19/mesures-de-securite-pour-les-travailleurs-et-les-enfants-dans-les-ecoles-primaires-et-les-services-de-garde-en-contexte-de-COVID-19/>

Dans le document *COVID-19 : Environnement intérieur de l'INSPQ*, les recommandations concernant les sèche-mains sont les suivantes :

Question : L'emploi d'un sèche-mains peut-il avoir un impact sur le risque de dispersion du SARS-CoV-2 en milieu intérieur?

Extrait de la réponse :

*Il existe encore peu d'articles à ce jour traitant du lien entre le sèche-mains et les virus, et à notre connaissance, aucun concernant le SARS-CoV-2. (...)*

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2992-environnement-interieur-qr-COVID19>

Les résultats de leur revue de littérature laissaient croire que les serviettes en papier peuvent permettre un séchage des mains efficace et éliminer les bactéries tout en réduisant la contamination de l'air intérieur des salles de bain. Selon ces auteurs, du point de vue de l'hygiène, les serviettes en papier seraient ainsi supérieures aux sèche-mains (Huang et al., 2012).

L'OMS n'émet d'ailleurs aucune spécification sur le risque de propagation du virus à partir de ce dispositif. Pour sa part, Santé Canada ne se prononce pas sur la pertinence d'utiliser ou non les sèche-mains. Ce ministère fédéral précise toutefois que l'utilisation de serviettes en papier jetables est préférable pour assécher les mains après le nettoyage (...).

Donc, le papier à main est supérieur et il n'y a pas, actuellement, de recommandation officielle concernant les sèche-mains.

**71. Certaines écoles n'ont pas assez de ressources pour effectuer elles-mêmes la désinfection des bureaux. La consigne chez les 3<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> année est que chaque élève nettoie son bureau avec un linge avec un savon neutre vaporisé sur le bureau par l'enseignant. Les élèves ne portent pas de gants, est-ce qu'il y a un risque pour développer une dermatite de contact.**

2020-05-14 :

Il est important de s'assurer que le produit utilisé fait partie de la liste des nettoyeurs et désinfectants efficaces contre la COVID-19 et de fournir des gants, au besoin, selon les recommandations du fabricant.

La liste des nettoyeurs et désinfectants efficaces contre la COVID-19 est disponible ici :

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.html>

Les élèves qui développent des irritations ou lésions cutanées doivent avoir une évaluation médicale.

Selon les Mesures de sécurité pour les travailleurs et les enfants dans les écoles primaires et les services de garde en contexte de COVID-19 énoncées par le Gouvernement du Québec :

- Les locaux sont nettoyés quotidiennement;
- Les salles de bain et les surfaces qui sont touchées régulièrement (poignées de porte, interrupteurs, bureaux de travail, équipements d'ordinateur, micro-ondes, fontaines, robinets, etc.) sont nettoyées avec les produits nettoyants habituels plusieurs fois par jour;
- Les objets qui sont partagés par plusieurs élèves sont nettoyés entre chaque utilisation.

<https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/etablissements-scolaires-prescolaires-primaires-secondaires-covid19/mesures-de-securite-pour-les-travailleurs-et-les-enfants-dans-les-ecoles-primaires-et-les-services-de-garde-en-contexte-de-covid-19/>



## Aménagement des environnements

- 72. Est-ce qu'il y a un risque lors de la manipulation de papier lors de la correction des enseignants à la suite des devoirs et examens des élèves? (Tant pour l'enseignant que les élèves?) Si utilisation de papier en classe, est-ce qu'il y a une recommandation de temps d'attente avant que les profs ne les prennent pour les corriger? Est-ce que les copies papier peuvent être un vecteur important de transmission du virus?**

2020-05-07 :

Il n'y a pas de mesures particulières à mettre en place pour la manipulation des dossiers papier. Les pratiques de base sont suffisantes. Le lavage fréquent des mains (ou l'utilisation d'un désinfectant à base d'alcool si aucun accès à de l'eau et du savon) est une mesure de base à privilégier. Il importe également d'éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche sans d'abord s'être lavé les mains adéquatement (rédigé le 1<sup>er</sup> avril 2020 par le Comité d'experts en santé environnementale). En cas d'insécurité du personnel, une quarantaine de 24 heures pourrait être appliquée au papier.

- 73. Il semble y avoir une divergence entre les CS quant au lavage des mains. Certaines vont prévoir le nettoyage des mains dès l'entrée dans l'école alors que d'autres, se sera dès l'arrivée dans la classe. Est-ce possible de donner une conduite claire afin de diminuer les risques de transmission lors de la circulation dans les corridors, notamment les petits corridors, les casiers, etc.**

2020-05-07 :

L'idéal serait un nettoyage des mains dès l'entrée dans le milieu de vie que représente l'école comme cela est fait dans la majorité des milieux, commerces, etc. Voici les bons moments d'hygiène des mains à appliquer en tout temps, même en période hors pandémie :

En service de garde ou en milieu scolaire, les mains doivent être lavées dans les situations suivantes :

- En arrivant au service de garde ou à l'école et en quittant les lieux;
- Avant de manger ou de boire et avant d'aider un enfant à manger ou à boire;
- Avant et après la manipulation des aliments;
- Après chaque changement de couche;
- Après être allé aux toilettes ou après avoir aidé un enfant à y aller;
- Après avoir touché un objet ou une surface sale;
- Après avoir joué à l'extérieur;
- Après avoir utilisé un papier mouchoir ou après avoir toussé ou éternué;
- Avant et après le brossage des dents ainsi qu'avant d'aider un enfant à se brosser les dents;
- Avant et après un changement de pansement;
- Avant la préparation et l'administration d'un médicament (crème, gouttes, etc.);
- Avant et après la prise de température;
- Après avoir été en contact avec un liquide biologique (sang, sécrétions, excréments);
- Après le retrait des gants;
- Avant et après les jeux à la table d'eau ou les activités avec la gouache ou la pâte à modeler;
- Avant de jouer d'un instrument de musique.

HYGIÈNE DES MAINS CHAPITRE 4 — PRATIQUES DE BASE

2 mars 2015

- 17. Avant de manipuler un produit cosmétique et avant de maquiller chaque enfant;
- 18. Après avoir été en présence d'animaux;
- 19. Après avoir fumé;
- 20. Lorsque les mains sont visiblement souillées;
- Chaque fois qu'on le juge nécessaire.

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/guide-garderie/chap4-hygiene-des-mains.pdf>



**74. Un enfant qui a son bureau à côté de la porte de la classe où il y a plus de circulation, est-ce acceptable?**

2020-05-08 :

La règle du 2 mètres s'applique. Il faut composer avec l'environnement physique des milieux.

**75. Un directeur d'école responsable du camp de jour qui se tiendra dans son école veut savoir s'il y a une position d'établie concernant l'utilisation de la piscine intérieure par les usagers cet été.**

2020-05-25 :

De façon générale, le risque de transmission par l'eau de baignade est jugé faible. Comme les autres lieux publics, **le principal risque de transmission de la COVID-19 dans les installations de baignade est relié à la proximité étroite avec une personne infectée**, que ce soit dans l'eau ou hors de l'eau. Le contact avec des surfaces contaminées par une personne infectée pourrait aussi être un mode de transmission possible (ex. : poignées de porte). Conséquemment, s'il y avait ouverture des lieux de baignade, tout devrait être mis en place par les exploitants et les usagers afin d'assurer le respect des consignes gouvernementales concernant la distanciation physique et le lavage des mains. Il est également recommandé que les mesures habituellement appliquées visant à assurer l'hygiène et la salubrité de l'eau des installations de baignade continuent d'être appliquées avec rigueur, notamment au regard de celles prescrites par le Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels. Les surfaces fréquemment touchées par les usagers (ex. : vestiaires, douches, salles de bains) devraient également être nettoyées régulièrement. De plus, il importe de demeurer vigilant concernant le prêt d'équipements et de matériel. (Source: INSPQ: Lieux de baignade, 14-05-2020)

Par mesure de précaution, le gouvernement du Québec a demandé la fermeture jusqu'à nouvel ordre des lieux publics de sports et de loisirs. Dans un contexte de déconfinement où les lieux de baignade seraient rouverts à la population, les usagers et les exploitants auront une liste des recommandations. p.6 à 8 du document INSPQ : COVID-19: Lieux de baignade

<https://www.inspq.qc.ca/publications/3004-lieux-baignade-qr-covid19>

**76. Pour les étudiants finissants, nous avons prévu quelque chose à l'extérieur. Est-ce possible de les inviter en fin de journée à venir faire une procession en voiture (avec leurs parents) pour qu'ils puissent voir le tout directement sur le terrain ?**

2020-05-27 :

Oui il n'y a pas de problème pour inviter les familles à la condition que chacun demeure dans sa voiture pour éviter un rassemblement extérieur.

**Serait-il possible que le finissant puisse débarquer de l'auto et prendre une photo à côté de sa photo de finissants ? Évidemment, nous allons faire respecter les 2 mètres entre les familles.**

Oui, mais afin d'éviter que plusieurs familles se rassemblent, et ce, même si les 2 mètres sont respectés, il serait pertinent d'établir un horaire pour que les photos se prennent à tour de rôle, le but étant de respecter la consigne qu'il ne faut pas faire de rassemblement de plus de 10 personnes à 2 mètres de distance et de respecter l'hygiène des mains s'il y a contact avec des objets.

## Cas et contacts

**77. Au sujet des contacts très courts avec un enfant qui sont sans danger, est-ce que cette information va être transmise aux écoles?**

2020-05-05 :

Formation pour la Gestion Éclosion COVID-19 :

Oui, cette information sera transmise aux écoles avec les précisions importantes (distance, temps, etc.). Nous sommes cependant toujours en attente des directives du gouvernement.

## Dépistage et symptômes

78. Dans la liste de vérifications quotidiennes produite par la CNESST, il est indiqué au point 2 de cet outil : *les travailleuses et les travailleurs sont informés de la procédure prévoyant de quitter le travail s'ils présentent au moins un des symptômes*. Est-ce possible de clarifier s.v.p.? Est-ce un des symptômes du groupe A ou un des symptômes du groupe A ou seulement un du groupe B ?

2020-05-08 :

C'est toujours la même règle : soit 1 symptôme du groupe A ou 2 symptômes du groupe B.

79. De plus, il est indiqué dans cet outil : l'accès doit également être refusé à tout élève du préscolaire ou du primaire dont les parents ou une autre personne dans la même résidence présentent ces symptômes ou qui sont déjà placés en isolement en raison de la COVID-19 (cas ou contact). Je trouve que cette information n'est pas claire. Est-ce possible de me confirmer votre interprétation? L'accès doit être refusé à qui exactement, par rapport à qui et dans quelle circonstance?

2020-05-13 :

Toute personne présentant des symptômes ou qui est en isolement en raison de la COVID-19 ne doit pas se présenter dans l'établissement. Par exemple, un enfant dont un des parents est atteint de la COVID-19 ne peut se présenter à l'école.

## Rôles de la santé publique

80. Est-ce que nous répondons aux questions sur les cas de varicelle, des futures maternelles, question sur l'état d'un enfant à l'école, pédiculose, etc.? Est-ce que nous faisons nos tâches régulières d'infirmière scolaire, tel que préparer l'an prochain avec les envois de protocole d'allergie à faire vérifier par les parents, etc.?

2020-05-07 :

La priorité actuelle est en lien avec la COVID-19. Par contre, pour toute autre maladie infectieuse, le rôle de l'infirmière scolaire demeure. De plus, si elle a de la disponibilité, elle peut également reprendre ses activités régulières d'infirmière scolaire. Par contre, il se peut qu'à tout moment, selon la situation épidémiologique, elle soit amenée à faire d'autres tâches reliées à la COVID-19 (ex. : enquêtes).

81. La vaccination préscolaire recommence, est-ce qu'il y a des consignes concernant l'endroit où l'on doit vacciner, le temps d'attente, etc.

2020-05-13 :

Selon le document Les activités de vaccination en période de pandémie de COVID-2019 - Version 2.0 du 6 mai 2020 de l'INSPQ : Les mesures pertinentes de prévention des infections doivent être mises en place dans le cadre des activités de vaccination. Des guides sont disponibles à cet effet, dont : COVID-19 : Mesures de prévention et contrôle des infections pour les cliniques médicales/cliniques externes/ cliniques COVID-19/GMF : recommandations intérimaires. D'autres mesures comme l'organisation de cliniques de vaccination à des moments et des endroits où il y a absence de personnes susceptibles de consulter pour des symptômes respiratoires peuvent aussi contribuer à réduire le risque de transmission de la COVID-19.

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2907-pci-cliniques-COVID19>

<https://www.inspq.qc.ca/publications/avis-ciq-COVID-2019-2020-166>

## QUESTIONS-RÉPONSES – MILIEU DE GARDE

Équipement de protection individuel (ÉPI)

Mesures de prévention et contrôle des infections (PCI)

Hygiène et salubrité

Aménagement des environnements

Dépistage et symptômes

Rôles de la santé publique